

## Document ressource 2

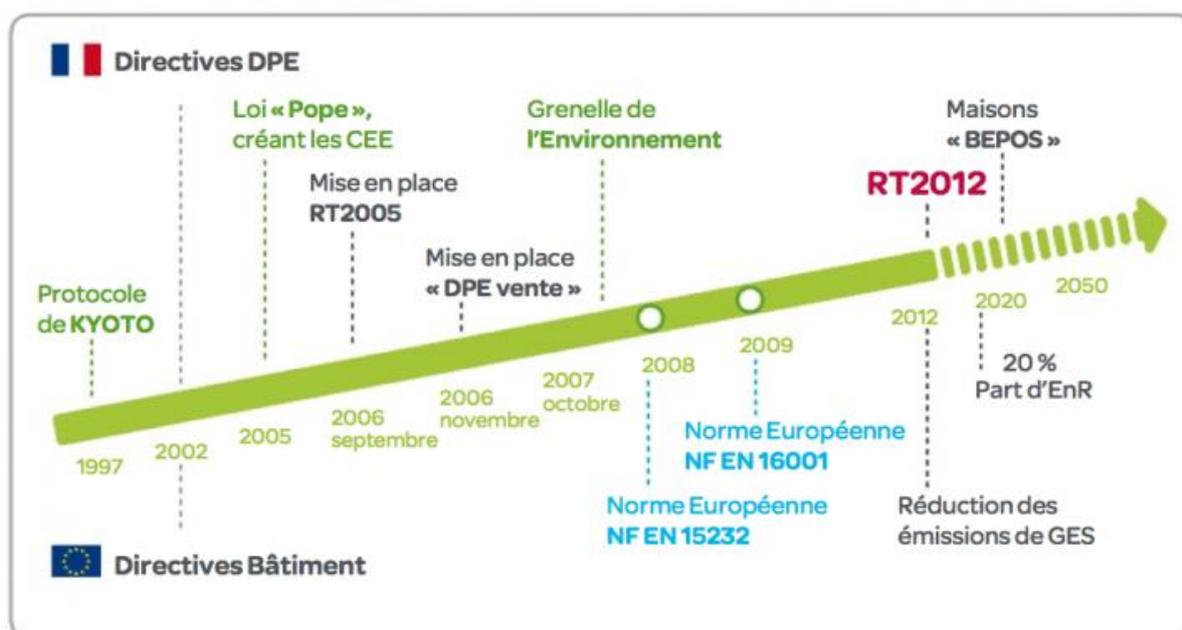
### Réglementation thermique



La réglementation thermique française a pour but de fixer une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage.

L'actuelle réglementation en vigueur est la **réglementation thermique 2012 (RT 2012)**.

Elle succède à plusieurs versions antérieures, aux exigences et aux champs d'application croissants, **réglementation thermique 2005 (RT 2005)**, **réglementation thermique 2000 (RT 2000)**, **réglementation thermique 1988 (RT 1988 ou RT88)** et **réglementation thermique 1974 (RT 1974 ou RT74)**.



La première réglementation thermique date de 1974 (RT 1974), avec application en 1975.

Elle fait suite au premier choc pétrolier de 1973 et est instaurée sous l'impulsion de Pierre Mesmer. Elle ne s'appliquait qu'aux bâtiments neufs d'habitation, imposant une isolation des parois et une régulation des systèmes de chauffage.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la RT 2005 a remplacé la RT 2000. Par rapport à la RT 2000, la RT 2005 demande une amélioration de 15 % de la performance thermique et s'applique aux bâtiments neufs et aux parties nouvelles.

La RT2012 est appliquée aux constructions neuves, depuis le 28 octobre 2011 (date de dépôt du permis de construire) pour les bâtiments publics d'enseignement, d'accueil de la petite enfance et les bâtiments tertiaires

Elle est généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux bâtiments d'habitation, universitaires d'enseignement et de recherche, hôtels, restaurants, commerces, gymnases et salles de sport y compris les vestiaires, établissements de santé, établissements d'hébergement pour personnes âgées, aéroports, tribunaux et palais de justice et bâtiments à usage industriel et artisanal (arrêté du 28 décembre 2012).

La RT 2012 oblige les habitations neuves à consommer au maximum **50 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an**. Cette valeur change notamment **en fonction de la région et de l'altitude** à laquelle l'habitation se situe. Cette consommation maximale définit le bâtiment basse consommation. Elle impose aussi d'autres contraintes :

- une conception bioclimatique (Bbio)
- une consommation d'énergie primaire faible (Cep)
- une température intérieure conventionnelle maîtrisée l'été (Tic)

En d'autres termes, le projet de maison neuve doit tenir compte de l'isolation, l'orientation, la ventilation, la présence de systèmes à énergies renouvelables, l'étanchéité de l'air...



La responsabilité du Maître d'ouvrage est essentielle puisque c'est lui qui s'engage à respecter la RT 2012. Il doit fournir les documents prouvant que les seuils ne sont pas dépassés grâce à deux attestations.

La première doit figurer avec la demande de permis de construire. Elle contient des éléments administratifs comme les surfaces mais également des éléments techniques comme les valeurs Bbio, les moyens mis en œuvre (énergies renouvelables) etc...



## Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

1/2  
cerfa  
N° 13408\*01

**Vous devez utiliser ce formulaire pour :**

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du maire

**1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable**

Permis de construire N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixées au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable N° \_\_\_\_\_

**2 - Identité du déclarant** (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Catégorie juridique : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**3 - Coordonnées du déclarant** (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Codex postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

La seconde attestation est déposée à la mairie lors de l'achèvement des travaux. Elle est établie par un professionnel qualifié et permet d'assurer que les conditions de la RT sont bien respectées.

Faire construire une maison correspondant à la RT 2012 implique de débiter son projet par une étude thermique réalisée par un bureau d'étude thermique. Cela permet de bien respecter les trois critères vus ci-dessus.

La mise en place des différentes réglementations thermiques a permis une baisse significative des besoins énergétiques, notamment pour le chauffage

